

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 juin 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mr Alain MAYODON a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.  
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 6 8

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

### **OBJET : COMMUNE – GRATUITÉ NAVETTE – SAISON ESTIVALE 2024.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mis en place, en 2017, un petit train touristique entre les communes de Savignac-les-Ormeaux et d'Ax-les-Thermes. La délibération N° 2022/081 du 15 juin 2022 autorisait l'application des tarifs de vente pour son fonctionnement.

Le petit train n'étant plus disponible, il a été remplacé en 2023 par une navette urbaine.

Cette année, des changements sont envisagés :

- d'une part, la région étant détentrice de la compétence mobilité, il n'est plus possible que la navette circule entre les deux communes. Elle circulera donc uniquement sur la commune d'Ax-les-Thermes,

- par ailleurs, au vu des travaux importants qui impactent la circulation dans le cœur de ville et la nécessité que les parkings des abords soient occupés en priorité, il est souhaitable de rendre le service gratuit.

La navette fonctionnera pendant les vacances scolaires d'été, soit du samedi 6 juillet au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024, ainsi que le week-end du festival des saveurs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le principe de gratuité de la navette estivale circulant dans Ax-les-Thermes durant la période estivale et le week-end du festival des saveurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** du principe de gratuité de la navette estivale circulant dans Ax-les-Thermes durant la saison estivale 2024, soit du samedi 6 juillet au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le week-end du festival des saveurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 20 juin 2024**

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie CONSTANS MARTIN**

